

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

**ARRETE PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR
MATERIELLE CONTENUE DANS LES ARRETES DU
28 FEVRIER 2022 PORTANT MODIFICATION DES
AUTORISATIONS DES FOYERS DE VIE ET DES
FOYERS D'HERGEMENT A.N.A.I.S DEVENUS
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL NON MEDICALISES
DE LA FONDATION ANAIS**

Reçu en Préfecture le : 11 octobre 2022
Publié en ligne le : 28 octobre 2022

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;
VU le décret du 21 octobre 2019 portant transformation de l'association ANAIS en Fondation ANAIS ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;
VU les arrêtés du 13 décembre 2016 portant renouvellement des autorisations des foyers de vie et des foyers d'hébergement ANAIS sur les Communes de Perrou, Sées, La Chapelle Près Sées, Domfront en Poiraise ;

CONSIDERANT que les arrêtés du 28 février 2022 portant modification des autorisations des foyers de vie ANAIS devenus établissements d'accueil non médicalisés de la fondation ANAIS, sont entachés d'une erreur matérielle en ce qui concerne le nom de la Fondation ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETE

Article unique : Dans le titre des arrêtés du 28 février 2022, en ses visas et en son article 1, les termes « Fondation A.N.A.I.S » sont remplacés par les termes « Fondation ANAIS ».

Alençon, le **1 OCT 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr